

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

M. Apparü, Mme Poletti, Mme Le Callennec, M. Abad, M. Courtial, M. Daubresse, M. Poisson, M. Tardy, M. Teissier, M. Perrut, M. Saddier, M. Moudenc, M. Vannson, M. Martin, M. Decool, M. Mathis, Mme Lacroute, Mme Louwagie, M. Marty, Mme Genevard, M. Berrios et Mme Vautrin

ARTICLE 26

À l'alinéa 14, supprimer les mots :

« , un représentant des organisations représentatives des salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 du projet de loi prévoit que le conseil d'administration soit composé par au plus quatre représentants du monde économique et social.

Cet amendement a pour objectif d'accroître la participation des entreprises au sein des conseils d'administration des universités.